



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 315 DU 27 DECEMBRE 2019

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant habilitation N°18-59-2019-12-20 de la SARL ACTION COM DEVELOPPEMENT sise 47-49 rue des Vieux Greniers-BP 60151 à CHOLET (49301) en application du III de l'article L.752-6 du code du commerce

Arrêté préfectoral modificatif du 27 décembre 2019 portant nomination des membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de LILLE
+ Annexe

Arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 fixant pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 les délais de dépôt des déclarations de candidatures et les dates de remise, par les candidats, à la commission de propagande, des documents à envoyer aux électeurs

Arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 instituant les commissions de propagande à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020
+ Annexe

Arrêté préfectoral modificatif du 27 décembre 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de LILLE-
commune de MONS EN BAROEUL
+ Annexe

Arrêté préfectoral du 09 décembre 2019 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire
SARL MISTRAL à VALENCIENNES

Arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire
SARL POMPES FUNEBRES CORNU à VIEUX-CONDE

Arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire
SARL Pompes Funèbres DUPLOUY-VANDERHAEGHE à MONS EN BAROEUL

Arrêté préfectoral du 09 décembre 2019 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
SA OGF « Pompes Funèbres Générales » à LA BASSEE

Arrêté préfectoral du 14 décembre 2019 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
SARL DELABY-ANTOS à WAZIERS

Arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
SAS « FUNECAP NORD » à ARMENTIERES

Arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
SAS « FUNECAP NORD » à ESTAIRES

Arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
SAS « FUNECAP NORD » à MERVILLE

Arrêté préfectoral du 09 décembre 2019 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
Service Municipal des inhumations et exhumations de GRANDE SYNTHE

Arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire « Pompes Funèbres DEBEURME » à WATTRELOS

Arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire SAS « Société d'exploitation A. DELSIGNE » à DOUCHY LES MINES

Arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire SARL « Pompes Funèbres NOEL » à WORMHOUT

Arrêté préfectoral du 04 décembre 2019 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire SARL « Pompes Funèbres PERLEIN à HAZEBROUCK

Arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire SAS « Pompes Funèbres RICHARD » à LA MADELEINE

Arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire SAS « Pompes Funèbres RICHARD » à LOOS

Arrêté préfectoral du 04 décembre 2019 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire SARL « Pompes Funèbres TRANCHANT » à NIVELLE

Arrêté N° AED/2019-04 du 27 décembre 2019 portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté du 27 décembre 2019 portant création et fonctionnement de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers dans le Nord



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté préfectoral portant habilitation N° 18-59-2019-12-20 de la SARL ACTION COM DEVELOPPEMENT sise 47-49 rue des Vieux Greniers – BP 60151 à CHOLET (49301) en application du III de l'article L.752-6 du code de commerce

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur
de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce et notamment les articles L.752-6 et suivants et R.752-6-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale,

Vu l'arrêté du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Nicolas VENTRE en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, délégation publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le numéro 268 du 31 octobre 2019 ;

Vu la demande présentée par M. Bernard GONZALES en vue d'obtenir l'habilitation de la SARL ACTION COM DEVELOPPEMENT sise 47-49 rue des Vieux Greniers – BP 60151 à CHOLET (49301), afin de réaliser les études d'impact prévus à l'article L.752-6 du code de commerce ;

Considérant que la SARL ACTION COM DEVELOPPEMENT répond aux conditions requises pour prétendre à cette habilitation ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 : La SARL ACTION COM DEVELOPPEMENT dirigée par M. Bernard GONZALES sise 47-49 rue des Vieux Greniers – BP 60151 à CHOLET (49301) est habilitée en application du III de l'article L.752-6 du code de commerce sous le numéro 18-59-2019-12-20.

Article 2 : La présente habilitation est valable 5 ans, sans renouvellement tacite possible, sur l'ensemble du territoire du département à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Un organisme habilité ne peut établir l'analyse d'impact d'un projet dans lequel lui-même ou l'un de ses membres est intervenu à quelque titre ou stade que ce soit, ou s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire, une déclaration sur l'honneur de ce chef est annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 4 : La présente habilitation peut être retirée si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-6-1 du code de commerce.

L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Article 5 : La secrétaire générale de la Préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 20 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint
de la préfecture du Nord,


Nicolas VENTRE

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'économie et des finances / Direction générale des entreprises (adresse postale : 67 rue Barbès - BP 80001 94201 Ivry-sur-Seine Cedex)

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62 039, 59 014 LILLE CEDEX)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la Réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de le Citoyenneté

Section des élections

Arrêté préfectoral modificatif portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de LILLE

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Michel LALANDE préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Violaine DÉMARET secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Violaine DÉMARET secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas VENTRE, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Lille ;

Vu la proposition de la mairie de Faches-Thumesnil ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant la tenue d'un conseil municipal extraordinaire le samedi 30 novembre 2019, élisant Monsieur Nicolas MAZURIER maire de Faches-Thumesnil et désignant Monsieur Nicolas LEBAS conseiller municipal et membre de la commission de contrôle en remplacement de Monsieur Nicolas MAZURIER ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord.

ARRETE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Lille sont modifiées conformément au tableau ci-annexé

Article 2- La secrétaire générale de la Préfecture du Nord et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord

Fait à Lille, le 27 DEC. 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général par suppléance,

Nicolas VENTRE

COMMUNES DE PLUS DE 1 000 HABITANTS

Commune	Canton	Conseillers municipaux liste majoritaire	Conseillers municipaux 2ème liste	Conseillers municipaux 3ème liste
FACHES-THUMESNIL	FACHES-THUMESNIL	1- DUBREZ Denis 2- DEVROUTE Maryse 3- LEBAS Nicolas	4- PILLE René	5- WATTELLE Mathias



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

Arrêté préfectoral fixant pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 les délais de dépôt des déclarations de candidatures et les dates de remise, par les candidats, à la commission de propagande, des documents à envoyer aux électeurs

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les candidatures en vue du premier tour des élections municipales et communautaires seront déposées à partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au jeudi 27 février 2020 à 18 heures dans les délais fixés ci-après :

- du lundi 10 février au jeudi 13 février 2020 de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16 heures,
- le vendredi 14 février 2020 de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30,
- du lundi 17 février au jeudi 20 février 2020 de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16 heures,
- le vendredi 21 février 2020 de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30,
- du lundi 24 février au mercredi 26 février 2020 de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16 heures,
- le jeudi 27 février 2020 de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 18h00.

Les déclarations de candidatures sont obligatoires pour tous les candidats ou listes de candidats des communes de moins et de plus de 1.000 habitants.

Article 2 - Les candidatures en vue d'un éventuel second tour des élections municipales et communautaires seront déposées à partir du lundi 16 mars 2020 jusqu'au mardi 17 mars 2020 à 18 heures dans les délais fixés ci-après :

- le lundi 16 mars 2020 de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16 heures,
- le mardi 17 mars 2020 de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 18 heures.

Les déclarations de candidatures sont obligatoires pour les listes de candidats des communes de 1.000 habitants et plus.

Pour les communes de moins de 1.000 habitants, seuls les nouveaux candidats, non-présents au premier tour dans les communes où au premier tour le nombre de candidats était inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, doivent déclarer leur candidature.

Article 3 - Les candidatures seront déposées selon les modalités suivantes :

Communes de l'arrondissement d' <u>Avesnes-sur-Helpe</u>	<u>Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe</u> 1, rue Erignac à Avesnes-sur-Helpe
Communes de l'arrondissement de <u>Cambrai</u>	<u>Sous-préfecture de Cambrai</u> 3, place Fénelon à Cambrai
Communes de l'arrondissement de <u>Douai</u>	<u>Sous-préfecture de Douai</u> 642, boulevard Albert 1er à Douai
Communes de l'arrondissement de <u>Dunkerque</u>	<u>Sous-préfecture de Dunkerque</u> 27, rue Thiers à Dunkerque
Communes de l'arrondissement de <u>Lille</u>	<u>Préfecture du Nord</u> 12, rue Jean Sans Peur à Lille
Communes de l'arrondissement de <u>Valenciennes</u>	<u>Sous-préfecture de Valenciennes</u> 15, rue Capron à Valenciennes

Article 4 - La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin est ouverte le lundi 2 mars 2020 à zéro heure et s'achève le samedi 14 mars 2020 à minuit. Pour le second tour, la campagne est ouverte le lundi 16 mars 2020 à zéro heure et s'achève le samedi 21 mars 2020 à minuit.

Conformément à l'article L.49 du code électoral, la distribution de documents électoraux est interdite dès la veille du scrutin à zéro heure (soit le vendredi 13 mars à minuit pour le premier tour et le vendredi 20 mars 2020 à minuit en cas de second tour).

Article 5 - Pour les communes de 1.000 habitants et plus, les emplacements d'affichage sont attribués en fonction du tirage au sort qui se déroulera le jeudi 27 février 2020 à 19h30 dans chaque arrondissement, à la préfecture ou à la sous-préfecture désignées à l'article 3.

Pour les communes de moins de 1.000 habitants, les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes des candidats. Ces demandes seront déposées en mairie au plus tard :

- le mercredi 11 mars 2020 à 12h pour le premier tour de scrutin ;
- le mercredi 18 mars 2020 à 12h pour le second tour.

Pour toutes les communes, en cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour sera conservé entre les candidats restant en présence.

Article 6 – **Dans les communes de 2 500 habitants et plus**, une commission de propagande, à laquelle peuvent faire appel les candidats, est chargée d'assurer l'envoi et la distribution des circulaires et bulletins de vote aux électeurs. Elle sera instituée dans chaque arrondissement et son siège sera fixé comme suit :

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

<p><u>Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe</u> 1, rue Erignac à Avesnes-sur-Helpe</p>	1 ^{er} Tour	<p><i>Première réunion d'installation</i> Vendredi 28 février 2020 à 9h30 (salle de réunion 2^{ème} étage)</p> <p><i>Réunion</i> Vendredi 6 mars 2020 (salle de réunion 2^{ème} étage) - les communes de Anor à Hautmont : à 9h - les communes de Jeumont à Wignehies : à 10h</p>
	2 nd Tour	<p><i>Réunion</i> Mercredi 18 mars 2020 (salle de réunion 2^{ème} étage) - les communes de Anor à Hautmont : à 14h - les communes de Jeumont à Wignehies : à 15h</p>

Arrondissement de Cambrai

<p><u>Sous-préfecture de Cambrai</u> Place Fénelon à Cambrai</p>	1 ^{er} Tour	<p><i>Première réunion d'installation</i> Vendredi 28 février 2020 à 9h30 (Salle Fénelon)</p> <p><i>Réunion</i> Vendredi 6 mars 2020 (Salle Fénelon) - les communes d'Avesnes-lez-Aubert à Caudry : à 9h00 - les communes d'Escaudoevres à Solesmes : à 10h30</p>
	2 nd Tour	<p><i>Réunion</i> Mercredi 18 mars 2020 à 14h00 (Salle Fénelon)</p>

Arrondissement de Douai

<p><u>Sous-préfecture de Douai</u> 642, Boulevard Albert 1er à Douai</p>	1 ^{er} Tour	<p><i>Première réunion d'installation</i> Vendredi 28 février 2020 à 9h30 (salle des commissions Jean Monet – salle des commissions n°1)</p> <p><i>Réunion</i> Vendredi 6 mars 2020 (salle des maires) - les communes d'Aniche à Guesnain : à 9h - les communes d'Hornaing à Waziers : à 10h</p>
	2 nd Tour	<p><i>Réunion</i> Mercredi 18 mars 2020 (salle des maires) - les communes d'Aniche à Guesnain : à 14h - les communes d'Hornaing à Waziers : à 15h</p>

Arrondissement de Dunkerque

<p><u>Sous-préfecture de Dunkerque</u> 27, rue Thiers à Dunkerque</p>	<p>1^{er} Tour</p> <p><i>Première réunion d'installation</i> Vendredi 28 février 2020 à 14h30 (Salle Vauban)</p> <p><i>Réunion</i> Vendredi 6 mars 2020 (Salle vauban) - les communes de Bailleul à Grande-Synthe : à 9 h - les communes de Grand-Fort-Philippe à Morbecque : à 10 h - les communes de Nieppe à Wormhout : à 11 h</p>
	<p>2nd Tour</p> <p>Réunion Mercredi 18 mars 2020 (Salle Vauban) - les communes de Bailleul à Grande-Synthe : à 14 h - les communes de Grand-Fort-Philippe à Morbecque : à 15 h - les communes de Nieppe à Wormhout : à 16 h</p>

Arrondissement de Lille

<p><u>Préfecture du Nord</u> 2, rue Jacquemars Giélée à Lille</p>	<p><i>Première réunion d'installation</i> Vendredi 28 février 2020 à 9h30 (Salle des fêtes)</p>
<p><u>Préfecture du Nord</u> 12, rue Jean sans Peur à Lille</p>	<p>1^{er} Tour</p> <p><i>Réunion</i> Vendredi 6 mars 2020 (Salle D108) - les communes de Allennes-les-Marais à Cysoing : à 9h - les communes de Emmerin à Houplin-Ancoisne : à 10h - les communes de Houplines à Loos : à 11h</p> <p>Vendredi 6 mars 2020 (Salle D109) - les communes de Lys-lez-Lannoy à Quesnoy-sur-Deûle : à 9h - les communes de Ronchin à Thumeries : à 10h - les communes de Toufflers à Willems : à 11h</p>
	<p>2nd Tour</p> <p>Réunion Mercredi 18 mars 2020 (Salle D108) - les communes de Allennes-les-Marais à Cysoing : à 14h - les communes de Emmerin à Houplin-Ancoisne : à 15h - les communes de Houplines à Loos : à 16h</p> <p>Mercredi 18 mars 2020 (Salle D109) - les communes de Lys-lez-Lannoy à Quesnoy-sur-Deûle : à 14h - les communes de Ronchin à Thumeries : à 15h - les communes de Toufflers à Willems : à 16h</p>

Arrondissement de Valenciennes

<p><u>Sous-préfecture de Valenciennes</u> 6, avenue des Dentellières à Valenciennes</p>	<p><i>Première réunion d'installation</i> Vendredi 28 février 2020 à 9h30 (Salle de réunion Capron)</p> <p><i>Réunion</i> Vendredi 6 mars 2020 (salle de réunion Capron) - les communes de Abscon à Escautpont : à 8h30 - les communes de Famars à Neuville-sur-Escaut : à 9h45 - les communes de Onnaing à Wallers : à 11h00</p>
---	---

	<p>Réunion</p> <p>2nd Tour</p> <p>Mercredi 18 mars 2020 (salle de réunion Capron)</p> <ul style="list-style-type: none"> - les communes de Abscon à Escautpont : à 14h00 - les communes de Fresnes-sur-Escaut à Neuville-sur-Escaut : à 15h00 - les communes de Onnaing à Wallers : à 16h00
--	---

Article 7 - Les candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote au plus tard :

- le jeudi 5 mars 2020 à 16 heures, pour le premier tour de scrutin ;
- le mercredi 18 mars 2020 à 12 heures pour le second tour.

Les documents seront livrés par les candidats à la mairie concernée en quantité égale au nombre d'électeurs inscrits dans la commune majoré de 5% pour les circulaires et en quantité au moins égale au double du nombre d'électeurs inscrits dans la commune majoré de 10 % pour les bulletins de vote.

Article 8 - La commission de propagande est en droit de refuser l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures limites mentionnées à l'article 7 du présent arrêté.

Article 9 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord, les sous-préfets d'Avesnes-sur-Helpe, de Cambrai, de Douai, de Dunkerque et de Valenciennes, les maires du département, les présidents et les membres des commissions de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le **27 DEC. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général par suppléance,


Nicolas VENTRE



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

Arrêté préfectoral instituant les commissions de propagande à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L.241, R.31 et R.32 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'ordonnance du 4 décembre 2015 de Monsieur le Premier président de la cour d'appel de Douai ;

Vu les désignations faites par Monsieur le Directeur régional de La Poste ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les commissions de propagande qui seront installées le 28 février 2020, sont composées conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 – Les candidats, leurs remplaçants ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission correspondante.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture du Nord, les sous-préfets d'Avesnes-sur-Helpe, de Cambrai, de Douai, de Dunkerque et de Valenciennes, les présidents et membres des commissions de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le **27 DEC. 2019**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général par suppléance



Nicolas VENTRE

SIEGE	DATE	COMPOSITION	
Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe 1, rue Gossuin	<u>Les 28 février, 6 et 18 mars</u>	Président : Président suppléant : représentant du préfet : représentant du préfet suppléant : représentant de La Poste : représentant de La Poste suppléant :	M. Pascal CARLIER Mme Claire COTTIGNY M. Bertrand SOIL Mme Sophie HENNIAUX M. Philippe ANDRE M. Jean-Marc MORLET
Sous-préfecture de Cambrai 3, Place Fénelon	<u>Les 28 février, 6 et 18 mars</u>	Président : Président suppléant : représentant du préfet : représentant du préfet suppléant : représentant de La Poste : représentant de La Poste suppléant :	M. Louis-Benoît BETERMIEZ M. Édouard TONNEL M. Jean-Philippe POTAUX Mme Brigitte DENIMAL M. Laurent FUMAZ M. Christophe DU BOIS
Sous-préfecture de Douai 642, Boulevard Albert 1er	<u>Les 28 février, 6 et 18 mars</u>	Président : Président suppléant : représentant du préfet : représentant du préfet suppléant : représentant de La Poste : représentant de La Poste suppléant :	M. Samuel TILLIE Mme Stéphanie VANDER-CRUYSSSEN Mme Solène CHARPENTIER M. Rony HUMEZ M. Marc DAELS M. Olivier PERU
Sous-préfecture de Dunkerque 27, rue Thiers	<u>Les 28 février, 6 et 18 mars</u>	Président : Président suppléant : représentant du préfet : représentant du préfet suppléant : représentant de La Poste : représentant de La Poste suppléant :	M. Guillaume MEUNIER (28 février), Mme Julie COLAERT (6 mars), Mme Émilie DROIT (18 mars) Mme Julie COLAERT (28 février), M. Guillaume Meunier (6 et 18 mars) Mme Isabelle COIGNON Mme Martine WITASSE M. Christophe VITSE M. Thierry BECK
Préfecture du Nord Lille 2, rue Jacquemars Gielée 12, rue Jean Sans Peur	<u>Les 28 février, 6 et 18 mars</u> Commission 1	Président : Présidents suppléants : représentant du préfet : représentant du préfet suppléant : représentant de La Poste : représentant de La Poste suppléant :	M. Xavier PUEL Mme Giovanna GRAFFEO, Mme Armelle AVININ-BONHEUR Mme Eliane DEL DIN Mme Elvire BARREIRA Mme Véronique DUFRENOY (28 février), M. Stéphane ROGER (6 et 18 mars)
	<u>Les 28 février, 6 et 18 mars</u> Commission 2	Président : Président suppléant : représentant du préfet : représentant du préfet suppléant : représentant de La Poste : représentant de La Poste suppléant :	Mme Julie ASTORG Mme Armelle AVININ-BONHEUR, Mme Giovanna GRAFFEO M. Etienne IRAGNES Mme Camille MAGEN Mme Véronique DUFRENOY (28 février) Mme Nathalie RITAINE (6 et 18 mars)
Sous-préfecture de Valenciennes 6, avenue des Dentellières	<u>Les 28 février, 6 et 18 mars</u>	Président : Président suppléant : représentant du préfet : représentant du préfet suppléant : représentant de La Poste : représentant de La Poste suppléant :	Mme Nadia PONTES Mme Céline TAHON en attente de désignation Mme Christiane HENNIAUX M. Maxime NAELTEN M. Philippe BOUCHARD



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du
Nord

Direction
de la Réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de le
Citoyenneté

Section des élections

Arrêté préfectoral modificatif portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de LILLE – commune de MONS-EN-BAROEUL

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Michel LALANDE préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Violaine DÉMARET secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Violaine DÉMARET secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas VENTRE, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de LILLE ;

Vu la candidature transmise par le maire de MONS-EN-BAROEUL ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que, suite au décès de Monsieur Franck DECLERCQ, membre de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de MONS-EN-BAROEUL, il y a lieu de procéder à son remplacement

Sur proposition du secrétaire général par suppléance de la préfecture du Nord.

ARRETE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de LILLE sont modifiées conformément au tableau ci-annexé

Article 2- Le secrétaire général par suppléance de la Préfecture du Nord et le maire de MONS-EN-BAROEUL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord

Fait à Lille, le **27 DEC. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général par suppléance,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the name Nicolas VENTRE.

Nicolas VENTRE

COMMUNE DE PLUS DE 1 000 HABITANTS

Commune	Canton	Conseillers municipaux liste majoritaire	Conseillers municipaux 2ème liste	Conseillers municipaux 3ème liste
MONS-EN-BAROEUL	LILLE 3	1- GERY Claude 2- LEDÉ Jean-Marie 3- WASIEWICZ Bernard Suppléants : 1- SCHOOS Antoine 2- JAMIL HUSSAIN Sura	4- LAVALLEZ Odette Suppléant : 4- GARCIA Jérôme	5- MAES Cédric Suppléant : 5- BAENTS Pierre-Marie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat Général
de la Préfecture du Nord

Direction de la Réglementation
et de la Citoyenneté

Bureau de la
Réglementation Générale
et de de la Circulation Routière

**Arrêté préfectoral portant modification de
l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 prononçant jusqu'au 30 mai 2021, sous le numéro 15-59-448, l'habilitation de l'établissement secondaire de la SARL « MISTRAL », sis 3, rue Amédée BULTOT à VALENCIENNES et géré par Monsieur Franck BARDIAUX-CLAISSE ;

Vu la demande d'ajout d'un véhicule pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Vu le rapport de l'organisme « 12345 Funéraires France » en date du 24 octobre 2019 établissant la conformité technique du véhicule de transport de corps mixte ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté du 17 février 2017 est abrogé.

Article 2 - L'établissement secondaire de la SARL « MISTRAL », sis 3, rue Amédée Bultot à VALENCIENNES et géré par Monsieur Franck BARDIAUX-CLAISSE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé FL-413-BN ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 17-59-0271.

Article 4 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 30 mai 2021.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

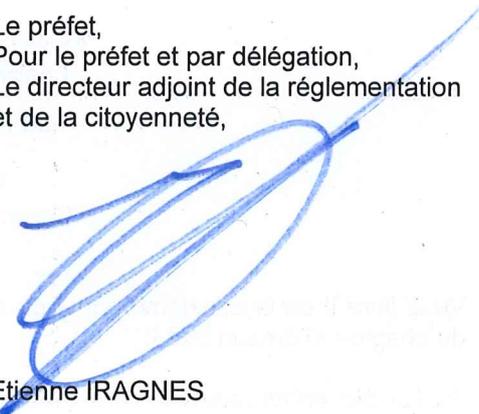
Article 5 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée aux pétitionnaires.

Lille, le **09 DEC. 2019**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté,



Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat Général
de la Préfecture du Nord

Direction de la Réglementation
et de la Citoyenneté

Bureau de la
Réglementation Générale
et de de la Circulation Routière

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2015 prononçant jusqu'au 31 décembre 2020, sous le numéro 14-59-326, l'habilitation de l'établissement secondaire de la SARL « Pompes Funèbres CORNU », sis 112, rue Victor Hugo à VIEUX-CONDÉ et géré par Madame Dany CORNU ;

Vu la demande de changement de gérant ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté du 14 septembre 2015 est abrogé.

Article 2 - L'établissement secondaire de la SARL « Pompes Funèbres CORNU », sis 112, rue Victor Hugo à VIEUX-CONDÉ et géré par Madame Perrine DUPONT épouse MIROUX, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé 742 ADC 59 ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 14-59-0281.

Article 4 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 31 décembre 2020.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

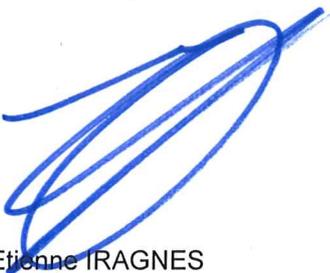
Article 5 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée aux pétitionnaires.

Lille, le **26 DEC. 2019**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté,



Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat Général
de la Préfecture du Nord

Direction de la Réglementation
et de la Citoyenneté

Bureau de la
Réglementation Générale
et de la Circulation Routière

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2016 prononçant jusqu'au 13 janvier 2022, sous le numéro 16-59-1050, l'habilitation de la SARL « Pompes Funèbres DUPLOUY-VANDERHAEGHE », sise 169, rue du Général de Gaulle à MONS-EN-BAROEUL et gérée par Monsieur Julien VANDERHAEGHE ;

Vu la demande de changement d'adresse formulée par le gérant ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté du 7 avril 2017 est abrogé.

Article 2 – La SARL « Pompes Funèbres DUPLOUY-VANDERHAEGHE », sise 167, rue du Général de Gaulle à MONS-EN-BAROEUL et gérée par Monsieur Julien VANDERHAEGHE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé DY-840-KH ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 14-59-0037.

Article 4 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 13 janvier 2022.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 5 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée aux pétitionnaires.

Lille, le 26 DEC. 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté,



Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télécours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat Général
de la Préfecture du Nord

Direction
de la Réglementation et
de la Citoyenneté

Bureau de la
Réglementation Générale
et de la Circulation Routière

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2013 prononçant jusqu'au 15 novembre 2019, sous le numéro 13-59-289, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SA O.G.F. « Pompes Funèbres Générales », sise 1, rue de Lens à LA BASSÉE et dirigée par Monsieur Philippe LEROUGE ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant, Monsieur Bertrand MOCQUANT ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La SA O.G.F. « Pompes Funèbres Générales », sise 1, rue de Lens à LA BASSÉE et gérée par Monsieur Bertrand MOCQUANT, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés 7931 WS 62, 1637 YK 62, CE-657-BE, CE-689-BE, EP-530-JF, CG-787-QP, CD-699-MD, AA-736-FH ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 19-59-0157.

Article 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à six ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Lille, le **09 DEC. 2019**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté,



Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

PRÉFET DU NORD

Secrétariat Général
de la Préfecture du Nord

Direction
de la Réglementation et
de la Citoyenneté

Bureau de la
Réglementation Générale
et de la Circulation Routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2014 prononçant jusqu'au 13 décembre 2019, sous le numéro 13-59-915, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « DELABY - ANTOS », sise 21, rue Victor Hugo à WAZIERS et gérée par Monsieur Eric DELABY et Madame Irène ANTOS ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par les co-gérants ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La SARL « DELABY - ANTOS », sise 21, rue Victor Hugo à WAZIERS et gérée par Monsieur Eric DELABY et Madame Irène ANTOS, demeurant 9, rue Michel Sanchez à DOUAI, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés DB-705-SQ et CL-760-PJ ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 19-59-0308.

Article 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à six ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

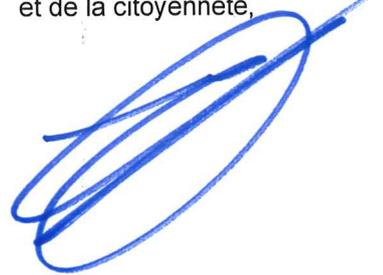
Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Lille, le **14 DEC. 2019**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté,



Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat Général
de la Préfecture du Nord

Direction
de la Réglementation et
de la Citoyenneté

Bureau de la
Réglementation Générale
et de la Circulation Routière

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral initial du 26 novembre 2013 prononçant jusqu'au 26 novembre 2019, sous le numéro 13-59-1044, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SAS « FUNECAP NORD », situé à ARMENTIÈRES – 105 bis, rue Sadi Carnot et dirigé par Monsieur Luc BEHRA ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 30 août 2019 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant, Monsieur Luc BEHRA ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La SAS « FUNECAP NORD », dont l'établissement secondaire est situé à ARMENTIÈRES – 105 bis, rue Sadi Carnot et dirigé par Monsieur Luc BEHRA, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : FJ-758-SA ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 19-59-0328.

Article 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à six ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Lille, le 23 DEC. 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté,



Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



PRÉFET DU NORD

Secrétariat Général
de la Préfecture du Nord

Direction
de la Réglementation et
de la Citoyenneté

Bureau de la
Réglementation Générale
et de la Circulation Routière

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu les arrêtés préfectoraux initiaux du 26 novembre 2013 prononçant jusqu'au 26 novembre 2019, sous les numéros 13-59-1042 et 13-59-1043, l'habilitation dans le domaine funéraire des établissements secondaires de la SAS « FUNECAP NORD », situés à ESTAIRES – 1, rue de Lille et 32, place Montmorency (chambre funéraire) et dirigés par Monsieur Luc BEHRA ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 30 août 2019 établissant la conformité technique des véhicules pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 25 novembre 2019 établissant la conformité technique des installations de la chambre funéraire ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant, Monsieur Luc BEHRA ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La SAS « FUNECAP NORD », dont les établissements secondaires sont situés à ESTAIRES – 1, rue de Lille et 32, place Montmorency (chambre funéraire) et dirigés par Monsieur Luc BEHRA, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : FJ-758-SA ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation de chambres funéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;

- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 19-59-0089.

Article 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à six ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Lille, le 23 DEC. 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté,



Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



PRÉFET DU NORD

Secrétariat Général
de la Préfecture du Nord

Direction
de la Réglementation et
de la Citoyenneté

Bureau de la
Réglementation Générale
et de la Circulation Routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral initial du 26 novembre 2013 prononçant jusqu'au 26 novembre 2019, sous le numéro 13-59-1046, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SAS « FUNECAP NORD », situé à MERVILLE – 1, rue Ferdinand Capelle et dirigé par Monsieur Luc BEHRA ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 30 août 2019 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant, Monsieur Luc BEHRA ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La SAS « FUNECAP NORD », dont l'établissement secondaire est situé à MERVILLE – 1, rue Ferdinand Capelle et dirigé par Monsieur Luc BEHRA, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : FJ-758-SA ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 19-59-0033.

Article 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à six ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Lille, le **23 DEC. 2019**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté,



Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat Général
de la Préfecture du Nord

Direction
de la Réglementation et
de la Citoyenneté

Bureau de la
Réglementation Générale
et de la Circulation Routière

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2019 prononçant jusqu'au 27 octobre 2019, sous le numéro 18-59-1132, l'habilitation dans le domaine funéraire du service municipal des inhumations et des exhumations de la commune de GRANDE-SYNTHE, siégeant en mairie de GRANDE-SYNTHE et assuré par M. BEYAERT Martial, en sa qualité de Maire ;

Vu le rapport du « Bureau Veritas » en date du 3 juillet 2017 établissant la conformité technique des installations de la chambre funéraire située dans l'enceinte du cimetière communal de GRANDE-SYNTHE – rue Claude Debussy ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par Monsieur Le Maire ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le service municipal des inhumations et des exhumations de la commune de GRANDE-SYNTHE, siégeant en mairie de GRANDE-SYNTHE et assuré par M. BEYAERT Martial, en sa qualité de Maire, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- La fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire ;
- La gestion et utilisation d'une chambre funéraire située dans l'enceinte du cimetière communal de GRANDE-SYNTHE – rue Claude Debussy.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 19-59-0433.

Article 3 - La présente habilitation est valable jusqu'au 3 juillet 2023.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Lille, le **09 DEC. 2019**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté,



Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat Général
de la Préfecture du Nord

Direction
de la Réglementation et
de la Citoyenneté

Bureau de la
Réglementation Générale
et de la Circulation Routière

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral initial du 24 octobre 2013 prononçant jusqu'au 10 décembre 2019, sous le numéro 13-59-359, l'habilitation dans le domaine funéraire des établissements de la SA O.G.F. « Pompes Funèbres DEBEURME », situés à WATTRELOS - 2, rue Jean Marais et 8, rue des Poilus et dirigée par Monsieur Philippe LEROUGE ;

Vu le rapport de l'organisme « 12345 Funéraires France » en date du 11 septembre 2019 établissant la conformité technique des installations de la chambre funéraire ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant, Monsieur Bertrand MOCQUANT ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La SA O.G.F. « Pompes Funèbres DEBEURME », dont les établissements sont situés à WATTRELOS - 2, rue Jean Marais et 8, rue des Poilus (chambre funéraire), et gérés par Monsieur Bertrand MOCQUANT, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés : 1637 YK 62, 9267 YJ 62, 706 WZ 62, 261 CCK 59, 258 CCK 59, CC-174-XA, BA-694-EZ, EA-700-HP, FF-757-QH, CE-064-HA, BG-514-ES, CR-512-RL, CE-657-BE, CE-689-BE, EP-530-JF, CG-787-QP, CD-699-MD, AA-736-FH ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;

- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 19-59-0297.

Article 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à six ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

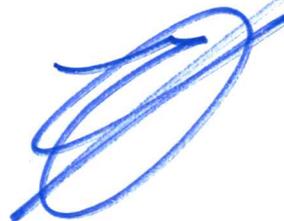
Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Lille, le **11 DEC. 2019**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté,



Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



PRÉFET DU NORD

Secrétariat Général
de la Préfecture du Nord

Direction
de la Réglementation et
de la Citoyenneté

Bureau de la
Réglementation Générale
et de la Circulation Routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 prononçant jusqu'au 24 décembre 2019, sous le numéro 13-59-799, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SAS « Société d'exploitation A. DELSIGNE », sise 1, place des Nations à DOUCHY-LES-MINES et présidée par Madame Anne DELSIGNE épouse LEBAS ;

Vu le rapport du « BUREAU VERITAS » en date du 15 novembre 2019, attestant de la conformité des installations de la chambre funéraire ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par la présidente ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La SAS « Société d'exploitation A. DELSIGNE », sise 167, avenue de la République à DOUCHY-LES-MINES, dont l'établissement secondaire est situé 1, place des Nations à DOUCHY-LES-MINES et présidée par Madame Anne DELSIGNE épouse LEBAS, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- La gestion et l'utilisation de chambres funéraires;

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 19-59-0461.

Article 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à six ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Lille, le **26 DEC. 2019**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté,



Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat Général
de la Préfecture du Nord

Direction
de la Réglementation et
de la Citoyenneté

Bureau de la
Réglementation Générale
et de la Circulation Routière

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2017 prononçant, pour une durée de six ans, sous le numéro 17-59-259, l'habilitation de la SARL « Pompes Funèbres NOËL », sise 11, place du Général de Gaulle à WORMHOUT et gérée par Monsieur Jean-Marc NOËL ;

Vu la demande d'ajout de l'activité : gestion et utilisation d'une chambre funéraire, sise route de Bergues à WORMHOUT, dont l'habilitation numéro 13-59-913 est arrivée à expiration le 16 octobre 2019 ;

Vu le rapport de l'organisme « APAVE » en date du 4 octobre 2019, établissant la conformité technique des installations de la chambre funéraire de cet établissement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La SARL « Pompes Funèbres NOËL », dont les établissements sont situés à WORMHOUT - 11, place du Général de Gaulle et route de Bergues (chambre funéraire) et gérés par Monsieur Jean-Marc NOËL, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés AD-440-CN et BW-088-ZC ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation de chambres funéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 17-59-0310.

Article 3 - La présente habilitation est valable jusqu'au 31 octobre 2023.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Lille, le **26 DEC. 2019**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté,



Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat Général
de la Préfecture du Nord

Direction
de la Réglementation et
de la Citoyenneté

Bureau de la
Réglementation Générale
et de la Circulation Routière

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2014 prononçant jusqu'au 10 novembre 2019, sous le numéro 13-59-39, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Pompes Funèbres PERLEIN », sise 35, rue de Merville à HAZEBROUCK et gérée par Monsieur Yannick CARNEVALI ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La SARL « Pompes Funèbres PERLEIN », sise 35, rue de Merville à HAZEBROUCK et gérée par Monsieur Yannick CARNEVALI, demeurant 35, rue de Merville à HAZEBROUCK est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés 450 CAW 59 et CS-715-RF ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 19-59-0137.

Article 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à six ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

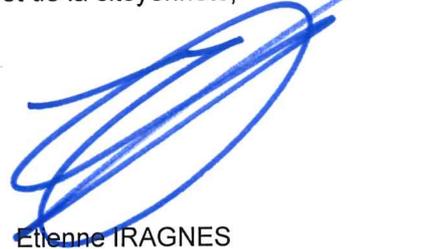
Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Lille, le 04 DEC. 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté,



Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat Général
de la Préfecture du Nord

Direction
de la Réglementation et
de la Citoyenneté

Bureau de la
Réglementation Générale
et de la Circulation Routière

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral initial du 5 décembre 2013 prononçant jusqu'au 5 décembre 2019, sous le numéro 13-59-1049, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SAS « Pompes Funèbres RICHARD », sis 13 à 17, rue Kléber à LA MADELEINE et géré par Monsieur Bruno RICHARD ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La SAS « Pompes Funèbres RICHARD », sise 221, avenue de Dunkerque à LILLE et dont l'établissement secondaire est situé, sis 13 à 17, rue Kléber à LA MADELEINE et géré par Monsieur Bruno RICHARD, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 19-59-0161.

Article 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à six ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

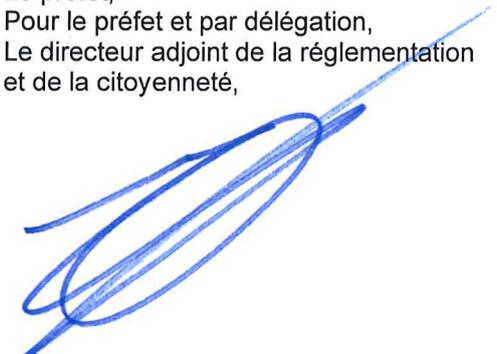
Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Lille, le **27 DEC. 2019**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté,



Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

PRÉFET DU NORD

Secrétariat Général
de la Préfecture du Nord

Direction
de la Réglementation et
de la Citoyenneté

Bureau de la
Réglementation Générale
et de la Circulation Routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 prononçant jusqu'au 14 décembre 2023, sous le numéro 17-59-872, l'habilitation de l'établissement secondaire de la SAS « Pompes Funèbres RICHARD », sis 106, rue du Général de Gaulle à LOOS et géré par Monsieur Bruno RICHARD ;

Vu la demande d'ajout de l'activité : gestion et utilisation de chambres funéraires, sises 104-106, rue du Général de Gaulle à LOOS, dont l'habilitation numéro 13-59-895 est arrivée à expiration le 15 mai 2019 ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 4 octobre 2019, établissant la conformité technique des installations des chambres funéraires de cet établissement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La SAS « Pompes Funèbres RICHARD », sise 221, avenue de Dunkerque à LILLE et dont les établissements secondaires sont situés à LOOS - 104-106, rue du Général de Gaulle et gérés par Monsieur Bruno RICHARD, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation de chambres funéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 19-59-0009.

Article 3 - La présente habilitation est valable jusqu'au 14 décembre 2023.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Lille, le 27 DEC. 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté,



Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

PRÉFET DU NORD

Secrétariat Général
de la Préfecture du Nord

Direction
de la Réglementation et
de la Citoyenneté

Bureau de la
Réglementation Générale
et de la Circulation Routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2018 prononçant, pour une durée de six ans, sous le numéro 17-59-681, l'habilitation de la SARL « Pompes Funèbres TRANCHANT », sise 570, rue Paul Willai à NIVELLE et gérée par Monsieur Jean-Pierre TRANCHANT ;

Vu la demande d'ajout de l'activité : gestion et utilisation d'une chambre funéraire, dont l'habilitation numéro 13-59-914 est arrivée à expiration le 30 octobre 2019 ;

Vu le rapport du « Bureau Veritas » en date du 13 septembre 2019, établissant la conformité technique des installations de la chambre funéraire de cet établissement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La SARL « Pompes Funèbres TRANCHANT », sise 570, rue Paul Willai à NIVELLE et gérée par Monsieur Jean-Pierre TRANCHANT, demeurant 900, rue d'en Haut à NIVELLE est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé DQ-007-TK ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation de chambres funéraires
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 18-59-0044.

Article 3 - La présente habilitation est valable jusqu'au 11 janvier 2023.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Lille, le 04 DEC. 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté,



Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
Mission Accompagnement
des Personnes et des Familles

Arrêté
portant création et fonctionnement de la commission d'examen
des situations de surendettement des particuliers dans le Nord

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la consommation et notamment ses articles L.330-1, L.331-1-1 et suivants, L.411-1 et R.331-1 et suivants ;
Vu la loi n°2010-737 du 1^{er} juillet 2012 portant réforme du crédit à la consommation, entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2010, et notamment ses articles 39 et 40 ;
Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;
Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
Vu le décret n°2009-613 du 4 juin 2009 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatifs aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n°2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;
Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant la composition des commissions d'examen des situations de surendettement des particuliers dans le Nord ;
Vu la circulaire du 22 juillet 2014 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;
Vu les candidatures des personnes qualifiées ;
Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord et de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - La commission d'examen des situations de surendettement des particuliers du NORD est composée comme suit :

- Président :

Le Préfet ou son représentant parmi les membres du corps préfectoral ou le directeur de la cohésion sociale ou ses représentants ou un directeur de la préfecture ou le secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement de Dunkerque.

- Vice-président :

Le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord ou son représentant.

- Secrétaire :

La directrice régionale de la Banque de France ou son représentant.

- Personnalités désignées par Monsieur le Préfet :

- association française des établissements de crédits et des entreprises d'investissement :

Titulaire : En cours de nomination

Suppléants : En cours de nomination

- associations familiales ou associations de consommateurs agréées :

Titulaires :

Monsieur Pierre DANJOU

UDAF 59

13, Rue du Billemont - 59223 RONCQ

Madame Bénédicte BERTRAND

INDECOSA CGT

254, Boulevard de l'Usine

CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX

Monsieur Jean-Philippe LERICHE

Familles de France Nord

8, Rue de Bretagne

59300 VALENCIENNES

Suppléants :

Monsieur Patrick DEROME

UDAF 59

292, Rue de Lambaréné - 59460 JEUMONT

Madame Marie-Pierre FOURMAUX

INDECOSA CGT

254, Boulevard de l'Usine

CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX

Monsieur Thierry SINGER

UFC –QUE CHOISIR de Lille

54, Rue Jacquemars Gielée

59000 LILLE

- personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience d'au moins trois ans dans le domaine juridique

Titulaire : En cours de nomination

Suppléant : En cours de nomination

• personne justifiant d'une expérience d'au moins trois ans dans le domaine de l'économie sociale et familiale

Titulaire :

Madame Cathy BAIL

UDAF 59

10, Rue Baptiste Monnoyer

BP1234 – 59013 LILLE CEDEX

Monsieur Patrice DUBOIS

MSA Nord-Pas de Calais

CS 36500 – 59716 LILLE CEDEX 9

Suppléant :

Madame Cécilia DEBREU

UDAF 59

10, Rue Baptiste Monnoyer

BP1234 – 59013 LILLE CEDEX

Article 2 - Le siège de la commission de Lille est situé à :

L'agence de la Banque de France de Lille

75 Rue Royale

BP 587

59023 LILLE CEDEX

Article 3 - La durée du mandat des personnes désignées pour siéger dans cette instance est de deux ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 - La liste des membres de la commission est affichée dans les locaux du secrétariat de la commission et est accessible sur le site internet de la Banque de France.

Article 5 - La Secrétaire générale de la Préfecture du Nord, le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord, la directrice de la banque de France et le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

27 DEC. 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par suppléance

Nicolas VENTRE

